



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 23 mars 2017

Délibération PNMM_2017_01

Approbation du relevé de décisions de la séance du 14 juin 2016

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le relevé de décisions de la séance du 14 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

La présidente du Parc naturel marin de Mayotte

Mme PAYET Bichara Bouhari



RELEVÉ DE DÉCISIONS
Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte
du 14 juin 2016
Approuvé le 23 mars 2017

Ouverture de la séance

La séance est présidée par Bichara Bouhari PAYET, présidente du conseil de gestion, qui ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint.

Le représentant de l'Etat en mer dans la zone maritime du sud de l'océan Indien est représenté par M. Denis MEHNERT en tant que commissaire du Gouvernement.

M. le préfet de Mayotte est représenté par M. Bertrand BROHON, chargé de mission au SGAR, en tant que Commissaire du Gouvernement.

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Présentation du tableau de bord du plan de gestion du Parc
- Bilan police des pêches 2015 (présentation par l'UT DMSOI)
- Avis sur propositions d'encadrement de la pêche de loisir
- Points d'information divers

L'ordre du jour n'appelle pas d'observations des membres, qui n'ont pas de questions diverses à mettre à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 février 2016

Décision	Le compte-rendu de la réunion du conseil de gestion du 17 février 2016 est approuvé à l'unanimité	Délibération 2016_08
-----------------	--	-----------------------------

Présentation du tableau de bord 2015

L'équipe du Parc présente la première esquisse du tableau de bord du Parc, portant sur l'année 2015.

Le conseil de gestion a souligné l'importance :

- ✓ de communiquer auprès des élus, notamment du Conseil départemental, sur ce tableau de bord (indicateur « Fonctionnement du conseil de gestion »)



- ✓ de compléter l'enquête sur la population, qui concerne les personnes de plus de 15 ans, par l'enquête auprès des scolaires, dont la mise en œuvre est prévue en partenariat avec le vice-rectorat (indicateur « Connaissance du milieu marin par les scolaires »)



- ✓ d'informer les pêcheurs dans les villages sur la réglementation en vigueur et les principes de pêche durable ; projet inscrit au programme 2016 mais qui n'a pas encore démarré en raison du congé de maternité de la chargée de mission concernée (indicateur « Connaissance de la réglementation »)



- ✓ de poursuivre les suivis mis en place depuis une quinzaine d'années par l'observatoire des récifs coralliens, à une fréquence annuelle (indicateurs « Récif frangeant » et « récif barrière »)



- ✓ de protéger certaines zones pour que les poissons puissent s'y reproduire et réensemencer le reste du lagon, et notamment d'avoir une action particulière au niveau de la passe en S (indicateurs « Ressources récifales » et « Production halieutique récifale »)



- ✓ des messages diffusés par les pêcheurs et aquaculteurs eux-mêmes pour valoriser leur métier et favoriser leur attractivité (indicateurs « Attractivité du métier de pêcheur » et « Image du métier d'aquaculteur »)



- ✓ d'obtenir a minima des réponses, mêmes négatives, sur les propositions faites par le Conseil de gestion (indicateur « Prise en compte des avis du conseil de gestion »)



- ✓ de permettre le financement par les crédits européens de l'achat de nouvelles barques de pêche professionnelle d'une part, et de réduire la pression de pêche industrielle pour préserver leurs ressources d'autre part, afin d'atteindre les objectifs du plan de gestion visant le développement d'une pêche écologiquement exemplaire en dehors du lagon, pourvoyeuse d'emplois et de produits de la mer pour Mayotte (indicateurs « Effort de pêche pélagique » et « Captures pélagiques »).



A l'occasion de la présentation des indicateurs relatifs à la bonne gouvernance du Parc, le conseil de gestion s'interroge sur la procédure d'avancement de la révision du décret fixant la composition du Conseil de gestion, notamment pour intégrer le président du SIDEVAM. Le Parc a sollicité cette

révision le 24/07/2014 et n'a pas d'information depuis 01/06/2015, date à laquelle le Ministère de l'outre-mer a consulté les Commissaires du Gouvernement sur un projet d'arrêté ministériel leur confiant la mise en œuvre de la procédure de révision du décret. Une nouvelle relance sera effectuée.

Un débat est également ouvert par le Conservatoire du Littoral sur le bien fondé des finalités du plan de gestion relatives au développement des pratiques de loisirs nautiques pour la population mahoraise et à la préservation des pratiques traditionnelles telles que la pêche au *djarifa*.

Bilan police des pêches 2015

Serge CHIAROVANO, directeur de l'unité territoriale de la DMSOI, présente le bilan de la police des pêches en 2015.

Les questions posées portent sur :

- La pression de contrôle et le niveau des sanctions sur cette profession : la sensibilisation a ses limites et les contrôles sont également nécessaires ; comme dans d'autres professions, les sanctions peuvent effectivement conduire à une suspension de l'activité professionnelle.
- La pêche illégale dans la ZEE de Mayotte, par des pêcheurs étrangers : la DMSOI précise que la présentation ne concernait que les eaux territoriales (12 milles nautiques) mais que d'importantes opérations sont conduites pour juguler la pêche illégale dans les ZEE françaises de la région sud océan Indien, en particulier celles des Terres australes et antarctiques françaises.
- La maîtrise du shimaoré par les personnes effectuant les contrôles : concernant la DMSOI, les personnes assermentées étant de catégorie B, le recrutement n'est ouvert qu'aux fonctionnaires. Il est suggéré de recruter les jeunes Mahorais ayant suivi la formation « observateurs embarqués » dans le cadre du Xème FED, pour participer aux contrôles.

Régis MASSEAUX précise que la pêche à Mayotte en cours de restructuration et que la Commission européenne s'oriente, dans la prochaine politique commune de la pêche, vers la possibilité pour les régions ultrapériphériques, de bénéficier de financements européens pour la construction de bateaux neufs. L'Etat devra accompagner ce développement, par exemple en mettant en place une couverture radio.

La présidente conclut en remerciant la DMSOI pour cette présentation mettant en valeur l'action des différents services en matière de police des pêches. Elle note que Parc, en seulement six mois d'exercice sur 2015, et avec un seul agent assermenté, a contribué notablement à ces contrôles. **L'objectif est de continuer à aller dans ce sens, en assurant une présence sur l'eau plus importante et en augmentant la pression de contrôle pour faire respecter la réglementation, notamment sur les zones ou espèces à fort enjeux.**

Le Conseil de gestion a demandé à l'équipe technique du Parc naturel marin d'organiser, en concertation avec l'unité territoriale de la Direction de la mer sud océan Indien, des réunions techniques de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés visant à étudier des propositions d'encadrement de l'activité de pêche de loisir.

Une note technique a été établie par le Parc à l'appui des réflexions du groupe de travail « pêche de loisir » et du conseil de gestion, consistant en une synthèse bibliographique de la réglementation nationale et des réglementations locales encadrant la pêche de loisir, et des connaissances sur l'état des ressources halieutiques récifales et pélagiques et les menaces qui pèsent sur elles, ainsi qu'un rappel des objectifs du plan de gestion en matière de gestion durable des activités de pêche, et des propositions de mesures de gestion et d'options d'encadrement réglementaires.

Le groupe de travail « pêche de loisir » s'est réuni les 3 février 2016 et 25 mai 2016.

Sur la base de ces travaux, l'unité territoriale de la DMSOI a soumis le 30 mai 2016 un projet d'arrêté préfectoral portant limitation des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir à Mayotte, pour avis du Conseil de gestion.

Les échanges ont porté sur les points suivants :

1. Intérêt de fixer des tailles de capture

- ✓ La question des tailles limite de capture a été largement évoquée en groupe de travail. Il n'est pas possible de définir une taille unique pour toutes les espèces, ni même pour toutes les espèces d'une même famille. Pour les mérous par exemple, les 40 espèces présentes à Mayotte n'ont pas toutes la même biologie, la même taille adulte, le même âge de maturité sexuelle etc... Il n'est pas réaliste de définir des tailles pour chacune des 300 espèces commerciales répertoriées à Mayotte, et cela supposerait que les plaisanciers et services de contrôle soient en capacité de reconnaître toutes ces espèces. L'objectif était que la réglementation soit simple à comprendre et à contrôler.
- ✓ L'autre inconvénient de la limitation des tailles de capture concerne les poissons pêchés en profondeur, qui ne survivent pas à la remontée, comme par exemple un mérou pêché à 60 mètres. Il n'y a pas d'intérêt de rejeter un poisson sous taille mort.

2. Insuffisance de la limitation à 5 mérous

Après échanges, et considérant qu'actuellement aucune limite n'est fixée, le conseil de gestion considère que c'est un premier pas et qu'il conviendra de faire le point après un an de mise en application.

Concernant la limitation à 5 mérous et après avoir entendu l'avis de l'experte désignée par l'Ifreco concernant la raréfaction des mérous, le représentant du préfet de Mayotte a demandé expressément à l'UT-DMSOI de recueillir l'avis des experts halieutiques sur la limitation proposée.

Le Commissaire du Gouvernement pour La Réunion note le consensus auquel est parvenu le groupe de travail sur ce projet de réglementation et rappelle qu'une bonne réglementation est une réglementation qui est acceptée par les uns et les autres.

3. Barques non reconnues professionnelles

80 barques exerçant une activité professionnelle ne sont pas reconnues comme telles. Celles-ci vont se trouver, de fait, concernées par cette réglementation. Il devient urgent de finaliser le processus de régularisation de ces barques.

4. Intérêt de réglementer également la pêche à pied

Le conseil de gestion note que la pêche au poulpe et aux coquillages nécessite également un encadrement réglementaire. Ce besoin a été identifié par le groupe de travail mais il a été décidé de travailler par étape, en commençant par la pêche embarquée. L'encadrement de la pêche à pied doit faire l'objet des prochaines réunions du groupe de travail, avec les acteurs concernés.

Dans l'attente, le Parc met en place son projet de gestion villageoise de la ressource en poulpe dans deux villages pilote.

Par ailleurs, les représentants de la CCI et des pêcheurs demandent d'apporter les précisions / compléments suivants au projet d'arrêté :

- Ajouter la bonite des Indes à la liste des exclusions de l'article 6 (limitation à 20 pièces)
- Exclure de la restriction à 20 pièces les poissons concernés par la restriction à 30 kg
- Préciser les espèces ou familles concernées aux articles 7, 8 et 12.

Décision	Sous réserve de la prise en compte des modifications ci-dessus, le conseil de gestion donne <u>un avis favorable à l'unanimité</u> au projet d'arrêté préfectoral portant limitation des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir à Mayotte	Délibération 2016_09
----------	--	----------------------

Points d'information divers

Projet de câble sous-marin AVASSA: le conseil de gestion valide le principe d'un avis technique signé de la présidente, avant délibération officielle du Bureau début septembre.

Projets touristiques : le conseil de gestion valide le principe d'un porté à connaissance des enjeux liés au milieu marin, par l'équipe technique du Parc.

Plan de communication : pas d'observations.

Questions diverses

Pas de questions.

La séance est close à 12 heures.

Tableau de suivi des actions annoncées par les membres du Conseil de gestion

Action	CG2016_1	Lancer les travaux relatif à l'établissement d'une liste d'espèces protégées marines	DEAL	30/06/2016	Ouverte
Action	CG2016_2	Réactiver la procédure d'APB pour les sites majeurs de ponte et initier parallèlement l'étude de préfiguration d'une RNN sur Saziley / Charifou	DEAL	2016	Ouverte
Action	CG2016_3	Informers les membres du Conseil de gestion des grandes masses budgétaires consacrées à chaque thématique du programme 2016	Direction du Parc	Présenté en réunion du Bureau le 28/04/2016, transmis aux membres du Conseil de gestion le 30/05/2016	Close
Action	CG2016_4	Communiquer sur le tableau de bord auprès des élus	Direction du Parc	30/09/2016	Ouverte
Action	CG2016_5	Relancer les ministères concernés pour révision du décret fixant la composition du Conseil de gestion	Direction du Parc	30/06/2016	Ouverte
Action	CG2016_6	Réaliser un bilan de la mise en œuvre de la réglementation sur la limitation des captures de loisir après un an	Parc / DMSOI	15/06/2017	Ouverte
Action	CG2016_7	Créer un groupe de travail sur l'encadrement de la pêche de loisir à pied et soumettre un projet de réglementation au conseil de gestion	Parc / DMSOI	15/06/2017	Ouverte